

COMMUNE DE SEBONCOURT

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Sommaire :

- I. Le cadre général du compte administratif
- II. La section de fonctionnement
- III. La section d'investissement
- IV. Les données synthétiques du budget : Récapitulation

I. Le cadre général du compte administratif

L'article L 2113-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune. Elle est mise en ligne sur le site internet de la commune.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la commune entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2021. Il est en concordance avec le compte de gestion établi par le Trésorier.

Le compte administratif a été approuvé le 5 avril 2022 par le conseil municipal.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la commune : d'un côté la gestion des affaires courantes (*fonctionnement*), de l'autre *l'investissement* qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. Elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, locations de salles, loyers ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement réalisées en 2021 représentent 1 076 973,61 €.

Les recettes baissent du fait d'aides de l'Etat en constante diminution. (Montant de Dotation Forfaitaire : 89 460 € en 2015, 40 447 € en 2021).

Les trois principaux types de recettes :

- Les impôts locaux : 390 701 €
- L'attribution de compensation au titre de la Taxe Professionnelle Unique (TPU) : 397 242, 20 €
- Les dotations de l'Etat : 163 484 €

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel communal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les indemnités maire-adjoints, la contribution au service d'incendie et de secours, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts.

Les salaires et charges sociales représentent 35 % des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement 2021 représentent 998 567, 43 €.

En 2021, une nouvelle écriture apparaît au budget, en dépenses au chapitre 014 et en recettes au C/73111 d'un montant de 225 054 €. Cela a pour effet, en grosse partie, d'augmenter le montant global des dépenses et des recettes de fonctionnement par rapport à 2020.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir à l'emprunt.

b) Résultat de la section de fonctionnement

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Dépenses courantes	223 659, 47 €	Atténuations de charges	19 513, 47 €
Dépenses de personnel	336 468, 36 €	Recettes des services	33 662, 26 €
Autres dépenses de gestion courante	144 326, 49 €	Impôts et taxes	824 727, 96 €
Dépenses financières (intérêts d'emprunt)	14 104, 63 €	Dotations et participations	171 483, 13 €
Dépenses exceptionnelles	13 582, 16 €	Autres recettes de gestion courante	14 688, 78 €
Atténuations de produits	225 054, 00 €	Recettes financières	23, 52 €
Dépenses imprévues	0 €	Recettes exceptionnelles	4 689, 53 €
Total dépenses réelles	957 195, 11 €	Total recettes réelles	1 068 788, 65 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	41 372, 32 €	Produits (écritures d'ordre entre section)	8 184, 96 €
Virement à la section d'investissement	0 €		
TOTAL GENERAL	998 567, 43 €	TOTAL GENERAL	1 076 973, 61 €
EXCEDENT 2021			78 406, 18 €
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE			124 719, 65 €
EXCEDENT DE CLOTURE			203 125, 83 €

c) La fiscalité

La mise en oeuvre de la réforme de la fiscalité locale entraîne, à compter de 2021, des modifications dans le calcul des bases prévisionnelles et des taux de fiscalité directe locale.

La suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales, progressivement de 2020 à 2023, occasionne une perte des ressources pour les communes.

Cette perte est compensée à partir de 2021 par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Ainsi, pour chaque commune de l'Aisne, le taux de référence de taxe foncière sur les propriétés bâties 2021 correspond à la somme des taux 2020 de la commune (12.67 %) et du département (31.72 %).

Afin de pallier les écarts entre le montant de la TH perdu par la commune et le montant de la taxe foncière départementale transférée, un coefficient correcteur à taux fixe est établi pour résorber les surcompensations ou souscompensations.

Les taux communaux des impôts locaux ont donc été fixés comme suit pour 2021 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 44.39 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 21.42 %

La pression fiscale est identique à 2020.

Le produit de la fiscalité locale s'élève à 390 701 € (desquels sont déduits les 225 054 € évoqués précédemment).

Pour rappel, c'est la communauté de communes du Pays du Vermandois qui perçoit la fiscalité professionnelle (cotisation foncière des entreprises, ...).

d) Les dotations de l'Etat

Les dotations de l'Etat s'élèvent à 163 484 €.

La principale dotation est la dotation forfaitaire, basée principalement sur les critères de population et de la superficie soit 40 447 €.

La dotation de solidarité rurale : 16 335 €.

La dotation nationale de péréquation : 5 593 €

Elle est attribuée pour tenir compte, d'une part, des charges supportées par les communes rurales pour contribuer au maintien de la vie sociale en milieu rural, d'autre part, de l'insuffisance de leurs ressources fiscales.

Allocations compensatrices pour perte de TF : 101 109 €

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

La section d'investissement regroupe :

En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, ... d'études et de travaux soit sur des structures existantes, soit sur des structures en cours de création.

En recettes : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec le permis de construire (taxe d'aménagement : 1 % pour la commune) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets retenus.

b) Résultat de la section d'investissement

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
REMBT D'EMPRUNTS et CAUTIONS	113 645, 57 €	FCTVA	51 843, 00 €
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	2 185, 24 €	TAXE AMENAGEMENT	3 772, 33 €
TRAVAUX RUE DE LA VALLEE	3 392, 81 €	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (autofinancement)	274 794, 39 €
TRAVAUX PARKING	13 882, 55 €	EMPRUNT (avance TVA) et CAUTION	0 €

TRAVAUX SUR BATIMENTS et VOIRIE	168 024, 85 €	SUBVENTIONS	134 476, 23 €
AUTRES DEPENSES (ACQUISITIONS MATERIEL, ...)	45 991, 07 €		
CHARGES (écritures d'ordre entre sections)	8 184, 96 €	PRODUITS (écritures d'ordre entre sections)	41 372, 32 €
TOTAL GENERAL	355 307, 05 €	TOTAL GENERAL	506 258, 27 €
		EXCEDENT 2021	150 951, 22 €
Déficit reporté	- 256 073, 39 €		
RESULTAT DE CLOTURE	- 105 122, 17 €		

c) Les principaux investissements 2021

- Réfection de la toiture de l'école,
- Installation chaudière gaz école,
- Travaux de couverture bâtiment annexe salle communale,
- Travaux de voirie rue de Grougis.

d) Les subventions reçues :

- de l'Etat (DETR) : 70 252, 71 €
- de l'Etat (DSIL) : 20 031, 72 €
- du département (API et APV) : 44 191, 80 €

pour les travaux suivants : aménagement du parking, réfection de la toiture de l'école, chaudière gaz école, isolation plafond de la salle des fêtes, toiture du bâtiment annexes de la salle communale, travaux de voirie rue de Grougis et ruelle Rousse.

IV. Les données synthétiques du compte administratif – Récapitulatif

a) Résultats 2021

L'excédent de fonctionnement s'élève à 203 125, 83 €.

La commune dégage un déficit de clôture en investissement de 105 122, 17 €

Avec un reste à réaliser de :

Dépenses : 13 029, 00 €

Recettes : 19 237, 78 €

Les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice et aux recettes certaines non perçues (ex : subventions).

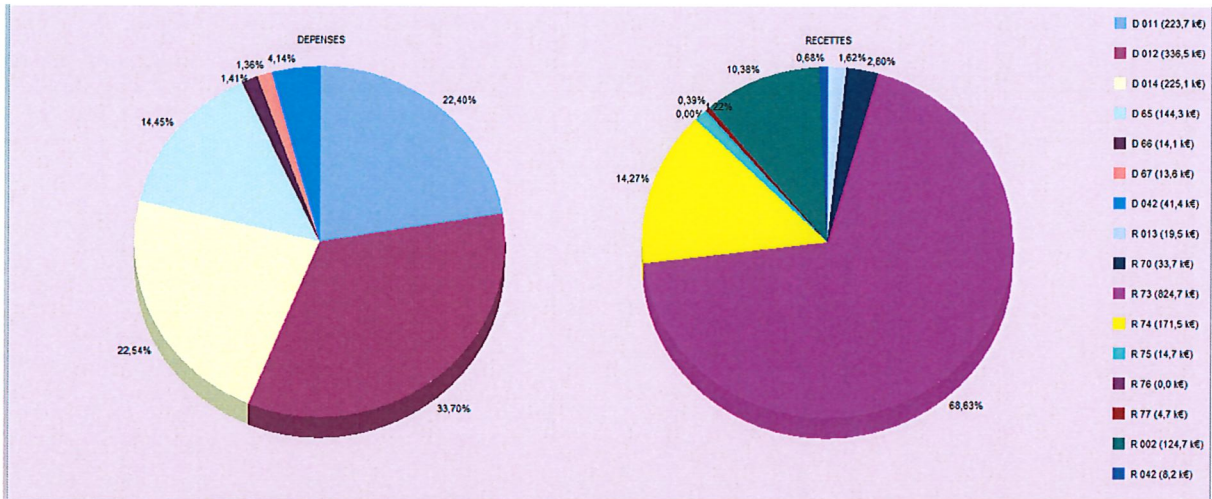
b) Etat de la dette

Au 31 décembre 2021, la commune a trois emprunts à moyen terme en cours et un prêt à court terme dont les montants totaux sont les suivants :

Capital restant du 31/12/2021 : 446 438, 27 €

Montant des annuités 2021 : 126 178, 94 €

c) Vue d'ensemble



Dépenses de fonctionnement		
Chapitre	Désignation	Montant
011	Charges à caractère général	223 659,47
012	Charges de personnel et frais assimilés	336 468,36
014	Atténuations de produits	225 054,00
65	Autres charges de gestion courante	144 326,49
66	Charges financières	14 104,63
67	Charges exceptionnelles	13 582,16
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	41 372,32
	TOTAL DEPENSES	998 567,43

Recettes de fonctionnement		
Chapitre	Désignation	Montant
013	Produits des services, domaine et ventes diverses	33 662,26
70	Impôts et taxes	824 727,96
73	Dotations, subventions et participations	171 483,13
74	Autres produits de gestion courante	14 688,78
75	Produits financiers	23,52
77	Produits exceptionnels	4 689,53
002	Excédent de fonctionnement reporté	124 719,63
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 184,96
	TOTAL RECETTES	1 201 693,26

Fait à Seboncourt, le 5 avril 2022

Le Maire,
Hugues LEGRAND



